



MAIRIE DE CRESPIN
293 RUE DES DÉPORTÉS
59154 CRESPIN



N° 2022/53

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juin 2022 à 17h30

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, à la suite de la convocation affichée et transmise le dix-sept juin, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (19 - 20 - 23) :

M. GOLINVAL Philippe - Mme ROUSSEL Stéphanie - M. WALLOT Geoffrey - Mme ANSART Mélanie (arrivée à 17 h 50 point n° 6) - M. NOISETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - M. SAHLI Sadreddine - Mme TOURNAY Sabine (arrivée à 18 h point n° 6) - M. COLLET Éric - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - Mme DELAIRE Emeline - M. ROLI Jordan - Mme DEMORTIER Léa - M. LIENARD Matthieu - Mme JABEL LAFOU Samia – Mme HOCQUAUX Farida - M. DE NOYETTE Philippe - Mme CABAREZ Nathalie (arrivée à 17 h 40 point n° 3) - Mme DEHON Ingrid - M. BOTTIAU Christophe - M. CARREZ Olivier - Mme DENIS Séverine (arrivée à 18 h 05 point n° 6).

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (8 - 7 - 4)

M. ADAM Pascal donne procuration à M. GOLINVAL Philippe
Mme ANSART Mélanie donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie (jusqu'au point n° 5)
Mme TOURNAY Sabine donne procuration à M. WALLOT Geoffrey (jusqu'au point n° 5)
M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne procuration à M. GOLINVAL Philippe
Mme PAWLAK Corinne donne procuration à M. COLLET Eric
M. WALLERAND Jérémy donne procuration à Mme BRONSART Estelle
Mme CABAREZ Nathalie donne procuration à M. DE NOYETTE Philippe (jusqu'au point n° 3)
Mme DENIS Séverine donne procuration à M. BOTTIAU Christophe (jusqu'au point n° 5)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Laurie DUSSART et souhaite la bienvenue à Madame Farida HOCQUAUX, qu'il installe dans ses fonctions de conseillère municipale, en lui remettant l'insigne officiel.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Mme Stéphanie MANNINO est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

Une question supplémentaire à l'ordre du jour est acceptée : proposition par le Conseil Municipal de deux noms dans le cadre de la campagne de dénomination de la piscine intercommunale, qui au terme des travaux de rénovation sera un tout autre établissement, que les élus du SIVOM souhaitent baptiser d'un nouveau nom pour marquer la rupture avec l'ancien site aquatique.

Ne nécessitant pas la prise d'une délibération, une réponse orale sera apportée en fin de séance à la question écrite de Monsieur Christophe BOTTIAU, du Groupe « Alternative, pour Crespain » qui souhaite savoir si les conditions d'accueil du public en mairie sont revenues à la normale suite à la COVID, ou si les demandes de rendez-vous sont maintenues.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2022/12 : Souscription d'un contrat avec l'association « YMB Asso », pour une prestation le Samedi 13 juillet 2022 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque) du Groupe Zéléphants Parade 2022, pour un montant TTC de neuf cents euros (900,00 €).

2022/13 : Souscription d'un contrat d'engagement avec l'association « The Jncband Show de Valenciennes », pour une prestation le Samedi 13 juillet 2022 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque) du Groupe Batterie fanfare JNC et ses peluches de Valenciennes, pour un montant TTC de mille euros (1 000,00 €).

2022/14 : Souscription d'un Contrat Global Service Lien VDSL (liaison VDSL dégroupé total + location de modem professionnel VDSL) avec MSI, pour un montant mensuel de 79,00 € HT (soixante-dix-neuf euros HT), pour une durée de 12 mois à compter du 01/06/2022.

2022/15 : Souscription d'une convention avec l'association Cinéligue Hauts-de-France, pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air à Crespin le samedi 6 août 2022 avec le film « 30 jours max », pour un montant de 2 450 € HT (deux mille quatre cent cinquante euros HT).

2022/16 : Souscription d'un contrat de services « Solution MyPérischool » avec la société Waigéo, comprenant :

- L'accès en ligne à la solution informatique de gestion des structures périscolaires par l'intermédiaire de la plate-forme « MyPérischool » ;
- L'usage en ligne de la Solution ;
- Un ensemble de services définis au contrat, notamment d'hébergement et de sauvegarde des Données, de maintenance et d'assistance.

Le contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 23 mai 2022, aux montants annuels suivants :

- Tarif HT Contrat de Services / an : 2 410,00 €
- Tarif HT Hébergement / an : 350,00 €
- Tarif HT Maintenance / an : 540,00 €

Les prix sont fermes et définitifs et sans application de clause de révision de prix pendant toute la durée du contrat.

2022/17 : Souscription d'un contrat de sous-traitance de données à caractère personnel avec la société Waigéo, dans le cadre de l'exécution du contrat de services « Solutions MyPérischool ».

2022/18 : Avenant modificatif à l'arrêté n° 2022/06 du 15 mars 2022 portant modification de la régie de recettes « Culture ».

2022/19 : Souscription d'une convention de mise à disposition occasionnelle à titre gracieux de la Salle de la Renaissance située rue Pélabon, avec le STAJ Nord Artois (Service Technique des Activités de Jeunesse) pour l'organisation de formations au BAFD pour un groupe de 20 personnes maximum et deux encadrants, du lundi 06 juin au mardi 14 juin 2022.

2022/20 : Souscription d'un contrat avec Centaure Systems, relatif à une prestation de maintenance préventive et curative du panneau lumineux d'information, avec système d'exploitation, d'une durée d'un (1) an renouvelable à compter du 26 août 2022, pour un montant annuel H.T. de mille deux cent soixante-deux euros cinquante cents (1 262,50 €).

2022/21 : Souscription d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec DIVAN PRODUCTION, pour une prestation « Cracheur de feu » le vendredi 24 juin 2022 à l'occasion des feux de la Saint Jean, pour un montant HT de six cent quarante-quatre euros cinquante-cinq cents (644,55 €).

2022/22 : Souscription d'un contrat d'abonnement Antivirus Trend Micro avec MSI, pour un montant mensuel de 30,00 € HT (trente euros HT), pour une durée de 36 mois.

2022/23 : Souscription d'un contrat avec la Société des Gilles de Quiévrain « Les P'tits Quinquins », pour une prestation le Samedi 13 juillet 2022 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de deux mille euros (2 000,00 €).

2022/24 : Souscription d'un contrat de prestation artistique avec Terra Brasil, pour une présentation de percussions brésiliennes le Samedi 13 juillet 2022 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de mille cent euros (1 100,00 €).

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande un complément d'information sur l'arrêté n° 2022/17.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une simple décision approuvant les termes du contrat de sous-traitance de données à caractère personnel, sans participation financière supplémentaire, celle-ci étant incluse dans le contrat de services « Solutions MyPérischool ». Voir décision 2022/16.

Pas de remarques

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2022

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)

3. Délibération n° 2022/54 - Centres de loisirs : mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville organise chaque année des accueils collectifs de mineurs pendant l'été, les petites vacances et à l'occasion de séjours extérieurs.

Afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants, il est nécessaire de recruter des animateurs durant toute l'année.

Des contraintes liées au cadre d'emploi des animateurs territoriaux sont apparues notamment en matière de temps de travail, de repos du salarié ainsi que de rémunération et de créations annuelles de postes.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

A titre dérogatoire, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement d'animateurs et de directeurs et sous réserve que la collectivité ait reçu l'accord du Préfet pour organiser ce type d'activités.

Le CEE est donc destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation ou de direction dans un accueil collectif de mineurs.

Arrivée à 17 h 40 de Madame Nathalie CABAREZ.

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le mardi 21 juin 2022 et a rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur cette proposition de mise en place de Contrat d'Engagement Educatif lors des accueils collectifs de mineurs. Par ailleurs, il s'est positionné favorablement sur les forfaits de rémunération, tels que décrits dans la grille ci-dessous :

Qualification	Forfait
Aide animateur non diplômé	Prise en charge du BAFA
Animateur stagiaire	35 € / jour
Animateur diplômé	45 € / jour
Directeur	70 € / jour
Directeur adjoint	65 € / jour
Animateur responsable de groupe	60 € / jour
Nuitée (camping, séjour, etc ...)	25 € / jour
Garderies matin ou soir	10 € par garderie
Préparation des réunions	50 € / jour
	25 € / demi-journée
	6 € / heure
Réunions des animateurs	10 €
Jour de préparation des salles	50 € / jour
Jour de rangement des salles	25 € la demi-journée
Période de repos compensateur	Pas de rémunération
Fêtes liées au centre - (14 juillet)	40 € / fête

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande si des explications vont être apportées aux animateurs sur le changement avant/après. Monsieur le Maire répond que cela est déjà prévu.

Eu égard aux documents communiqués, décrivant les conditions préalables à la conclusion du contrat et à sa forme, les forfaits de rémunération, le temps de travail et les modalités de prise ou de compensation des repos quotidiens, quand ceux-ci sont supprimés ou réduits, et le cas de présence nocturne, l'accord de l'assemblée sur la mise en place des Contrats d'Engagement Educatif est sollicité. Si la décision revêt la forme d'une acceptation, il conviendra de déterminer le nombre maximal de CEE susceptible d'être créé.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) **le Conseil Municipal** :

- **Accepte** la mise en place des Contrats d'Engagement Educatif lors des accueils collectifs de mineurs ;
- **Approuve** les forfaits de rémunération conformément au tableau ci-dessus ;
- **Fixe** à 40 le nombre maximum de contrats d'engagement susceptibles d'être créés ;
- **Approuve** les termes du contrat d'engagement éducatif annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats avec les agents recrutés à cet effet.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances, pour développer les points 4 et 5.

4. Délibération n° 2022/55 - Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Par délibération n° 2022/47 du 17 Mai 2022, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023, sur avis favorable du comptable public en date du 6 Mai 2022.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069, qui est un compte non budgétaire, qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le compte 1069 de la ville présente un solde débiteur de 90.314,53 €.

Considérant que le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57, son apurement doit être nécessairement réalisé dans des conditions précises. Le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » serait débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 90.314,53 €. Cette opération serait enregistrée de façon semi-budgétaire par l'émission d'un mandat au compte 1068. Les crédits nécessaires à l'opération seraient ouverts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par opération semi-budgétaire comme mentionnée ci-dessus et d'ouvrir les crédits nécessaires au 1068 en approuvant la décision modificative 2022/01, comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Dotations, fonds divers et réserves	90 314,53	Opérations d'ordre	90 314,53
<i>1068.01 : Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>90 314,53</i>	<i>021.01 : Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>90 314,53</i>
Total Dépenses d'investissement	90 314,53	Total Recettes d'investissement	90 314,53
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Opérations d'ordre	90 314,53	74 - Dotations, subventions, participations	60772,00
<i>023.01 : Virement à la section d'investissement</i>	<i>90 314,53</i>	<i>74121.01 : Dotation de solidarité rurale</i>	<i>60 772,00</i>
		77 - Produits exceptionnels	29 542,53
		<i>7788.020 : Produits exceptionnels divers</i>	<i>29 542,53</i>
Total Dépenses de fonctionnement	90 314,53	Total Recettes de fonctionnement	90 314,53
Total Dépenses	180 629,06	Total Recettes	180 629,06

Après délibérations, le **Conseil Municipal** à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) :

- **Décide** d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par opération semi-budgétaire ;
- **Décide** d'ouvrir les crédits nécessaires au 1068 ;
- **Approuve** la décision modificative n° 2022/01.

5. Délibération n° 2022/56 - Compte Financier Unique – Mise en œuvre de l'expérimentation

Considérant la candidature de la ville à l'expérimentation du compte financier unique prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Etant précisé que le compte financier unique constitue une démarche novatrice de présentation des comptes locaux, permettant une meilleure lisibilité et transparence des comptes, au service d'une meilleure information financière des élus et des citoyens.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les lois de finances pour 2019 et 2021 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibérations, le **Conseil Municipal** à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) **décide** :

- **D'acter** la participation de la Ville de CRESPIEN à l'expérimentation du compte financier unique pour la « vague 3 » - Exercice 2023 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout document permettant l'application de cette expérimentation.

6. Délibération n° 2022/57 - Règlement des dommages au domaine public suite à sinistres – auto-assurance

Compte tenu du nombre non négligeable d'accidents de la circulation survenus depuis quelques temps, ayant endommagé le domaine public ou du mobilier urbain, la collectivité a fait le choix de gérer elle-même les sinistres, dans lesquels elle n'a aucune responsabilité, par le biais de l'auto-assurance. Cette résolution vise à ne pas impacter outre mesure sa sinistralité auprès de sa compagnie d'assurances.

Par délibération n° 2021/44 du 6 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire au titre de l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. « D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice, y compris la constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ».

Arrivée à 17 h 50 de Madame Mélanie ANSART.

Plusieurs dossiers sont en cours, pour lesquels les auteurs des faits ont été identifiés et les dommages estimés et supérieurs à 1.000 €. Chacun des responsables a été destinataire d'une lettre de mise en cause, transmise en recommandé avec A.R., lui rappelant les faits, les dommages subis par la commune, le montant des réparations ou remplacement des éléments détériorés, avec demande de remboursement du juste préjudice.

Arrivée à 18 h 00 de Madame Sabine TOURNAY.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a proposé des rendez-vous pour s'entretenir avec chacun sur l'affaire le concernant, et sur les modalités de remboursement (deux absents). Il répond à la demande d'explications de Monsieur Philippe DE NOYETTE sur le montant des devis de réparation, sur la notion de sinistralité et sa volonté de gérer en interne ces dommages. Il réaffirme sa tolérance « zéro » pour les auteurs d'actes de dégradations consécutifs à des conduites dangereuses ou des vitesses excessives et que tous, sans exception, devront rendre compte de leurs actes, les assumer et les réparer.

Il en profite pour communiquer des informations sur les dossiers relevant du Tribunal Judiciaire où a été jugé ce vendredi l'auteur d'un dépôt sauvage, pour lequel la collectivité a reçu 1.000 € de dommages et intérêts. Dernièrement, un autre contrevenant a été condamné à 1.500 € d'amendes en comparution immédiate. D'autres dossiers sont encore en cours et seront jugés prochainement. Deux autres sont en attente de la décision des assureurs des tiers responsables.

Arrivée à 18 h 05 de Madame Séverine DENIS.

Eu égard aux éléments repris au tableau récapitulatif sur les cinq dossiers en cours,

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), **le Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire à transiger avec chaque tiers responsable à hauteur du juste montant du préjudice tel que repris au tableau récapitulatif, en éditant le titre de recettes correspondant qui sera recouvré par le comptable public.

7. Délibération n° 2022/58 - Cession parcelle Clos des Verriers – AK 481 partie pour 959 m² environ

Par délibération du 22 Mars 2019, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains situés Clos des Verriers comme suit :

- Terrain A – cadastré AK 481 partie – environ 378 m² - 26.400 €
- Terrain B – cadastré AK 481 partie – environ 581 m² - 39.500 €
- En cas d'achat groupé des 2 terrains – environ 959 m² - 60.500 €

Pour mémoire, l'estimation des domaines délivrée le 12/3/2018 était de 67.000 €. Le Conseil Municipal par délibérations du 11 Avril 2018 et 22 Mars 2019 avait revu à la baisse le prix de vente initial, pour tenir compte du marché immobilier actuel, avec une cession envisagée à 60.500 €.

Dernièrement deux offres, pour l'acquisition groupée des deux terrains, ont été réceptionnées en Mairie. Supérieures au prix de vente défini, elles sont susceptibles d'être acceptées.

D'une part, une offre à 61.000 € a été proposée par un particulier.

D'autre part, la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) a formulé une offre d'acquisition de ces terrains à hauteur de 65.000 € pour un programme de construction de 6 logements en béguinage et réalisation d'emplacements de stationnement.

Monsieur le Maire apporte des informations complémentaires, notamment sur la caractéristique des logements en rez-de-chaussée (2 T3 – 4 T2) avec emplacements de stationnement privatif (arceaux télécommandés) avec une priorité dans les attributions aux aînés crespinois.

Considérant les deux offres proposées, celle de la SIGH étant plus favorable aux intérêts de la Commune et répondant à son besoin en termes de logements (montant supérieur, réalisation de 6 logements pour les seniors, ...),

Après délibération et à l'unanimité (27 voix), **le Conseil Municipal :**

- **Décide de céder** les biens précités pour un montant de 65.000 € nets vendeur¹ à la SIGH, à la condition que la mise en vente ne soit pas vouée à l'échec par le fait du bénéficiaire de l'offre à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération,
- **Dit** que les frais de bornage seront pris en charge par SIGH,
- **Charge** le notaire d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document afférent.

8. Délibération n° 2022/59 - Cession parcelles Rue des Déportés/Clos des Verriers – AK 411 et 414

À la suite de la cession en 2018 du patrimoine de Val'Hainaut Habitat à la SIGH, le Directoire de la société immobilière avait décidé de ne pas poursuivre le programme de construction envisagé sur les parcelles AK 411 et 414 (immeuble collectif de 8 logements).

SIGH avait donc proposé à la Commune de lui restituer ces deux parcelles de terrain à bâtir à l'euro symbolique, telles qu'elles avaient été cédées à VHH par délibération du 31/01/2013, dans le cadre de l'opération ANRU² dite « Réhabilitation du Quartier de Blanc-Misseron ».

La SIGH projette de reprendre le programme « Collectif 8 logements Rue des Déportés » abandonné en 2018 et a sollicité la collectivité pour reprendre possession des deux terrains. Le projet actuel porterait sur 8 voire 9 logements, avec emplacements de stationnement. La demande d'avis des domaines est en cours.

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande la hauteur et la composition des logements : R+2 avec 2 T4, 4 T3 et 2 T2 voire 3, si déplacement des locaux poubelles, ménage et vélos à l'extérieur de l'immeuble conformément à la demande de Monsieur le Maire. Il recommande d'être vigilant dans les attributions des logements afin de conserver le calme du quartier, principalement habité par des aînés.

Monsieur le Maire lui indique avoir déjà sollicité de SIGH des arrivées électriques, pour qu'à l'issue de la construction des deux programmes et au moment de la rétrocession des voiries et espaces verts à la ville, il puisse être installé des barrières pour fermer le Clos des Verriers et assurer la tranquillité et la sécurité de ses habitants. Il répond également à la question de Madame Estelle BRONSART sur les emplacements de stationnement.

Compte tenu de l'antériorité du projet et des conditions dans lesquelles il avait été approuvé, des besoins de la Commune en termes de demandes de logement à satisfaire,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (**27 voix**) :

- **Décide** la cession à la SIGH des terrains cadastrés AK 411 Rue des Déportés d'une superficie de 407 m² et AK 414 Clos des Verriers d'une superficie de 232 m² à l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire, après réception de l'avis concordant des domaines, à signer toutes pièces relatives à ce dossier notamment l'acte notarié.

¹ Frais de mandat à la charge de l'acquéreur

² Agence Nationale de Renouveau Urbain

9. Délibération n° 2022/60 - Propositions de deux noms pour la future dénomination de la piscine intercommunale du SIVOM

La Piscine Intercommunale du SIVOM de CRESPIEN / QUIEVRECHAIN / SAINT-AYBERT / THIVENCELLE, incendiée en Avril 2019, est actuellement en travaux, et devrait rouvrir au tout début du mois de Janvier 2023.

Avec les travaux en cours, c'est un tout autre établissement qui sera mis à la disposition des habitants du territoire.

De ce fait, afin de bien marquer la rupture avec le passé de l'ancien établissement aquatique, dénommé OMBELIA, les élus du SIVOM souhaitent le baptiser d'un nouveau nom.

Il est demandé à chacune des quatre communes membres de proposer deux noms potentiels qui pourraient être donnés au nouvel établissement aquatique.

Dès que les propositions des quatre communes seront connues, le comité syndical du SIVOM se réunira, et choisira quatre des huit noms proposés.

Ces quatre noms seront alors soumis à l'ensemble des habitants du territoire, afin que ce soit au final les usagers qui choisissent le nom de leur futur établissement aquatique.

Dans le cadre de la première étape de ce processus, il est donc demandé au conseil municipal de choisir les deux propositions qui seront celles de la commune, dans le cadre de cette campagne de dénomination de l'établissement aquatique intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, opte pour les deux noms suivants :

- Centre Aquatique Intercommunal Nature et O'Nelle
- Centre Aquatique Intercommunal Serge DEVEMY

10. Questions diverses :

- De Monsieur Christophe BOTTIAU « Alternative pour CRESPIEN » :

« Les mesures de protection liées au Covid ont été levées depuis quelques temps. La période des confinements avait obligé les services d'accueil public en mairie à s'adapter aux restrictions par une prise de rendez-vous systématique en cas de démarches administratives. Est-ce que cette situation, toujours d'actualité, est vouée à rester pérenne ou sera-t-il possible dans un avenir proche de revenir au fonctionnement de service, tel qu'il était avant mars 2020 ? (C'est-à-dire sans rendez-vous en fonction de la disponibilité immédiate du service concerné) »

Réponse de Monsieur le Maire : Dès que les dernières mesures ont été levées, les services ont repris normalement avec accueil du public sans rendez-vous, sauf pour les dossiers qui le nécessitent ou à la demande des administrés.

- De Monsieur Philippe DE NOYETTE « CRESPIEN, Passionné ! » qui souhaite des précisions sur l'article du bulletin d'informations municipal où sont évoqués des travaux retardés en raison de la guerre en Ukraine.

Réponse de Monsieur le Maire : Certains travaux auront bien lieu :

- Eau chaude sanitaire à la Salle Jacques Murez (devrait démarrer la semaine prochaine)
- Cour de l'Ecole Bellevue (3 semaines en juillet)

Il faut savoir que tous les prix sont réactualisés, les devis changent sans cesse étant donné la flambée des prix des matériaux (entre + 40 et 50 %). Pour préserver les finances communales et ne pas subir les spéculations du marché, il est préférable de décaler certains travaux.

Concernant les travaux de façade de la Salle Jacques Murez, à la suite de l'appel d'offres infructueux, des sociétés ont été sollicitées directement, aucune ne se positionne étant donné les difficultés d'approvisionnement en aluminium et les retards de livraison.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,

Stéphanie MANNINO

Le Maire,

Philippe GOLINVAL